No 289. — DÉPÉCHE ministérielle sur la réduction du port étranger par la voie de Panama.

. (Direction des Colonies, 4er bureau.)

Paris, le 24 août 1878.

Monsieur le Commandant, — Sur l'avis de M. le sous-secrétaire d'État des finances chargé de l'administration des postes, j'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1<sup>er</sup> de ce mois, l'administration française ne perçoit plus qu'un port étranger de 80 centimes sur les lettres échangées par son intermédiaire, via Panama, entre les pays de l'Union postale et les parages du Pacifique.

En conséquence, il y a lieu de rectifier le tableau C dont sont munis les offices coloniaux pour leurs relations avec les bureaux ou agents métropolitains. Ci-joint un exemplaire de la lettre-circulaire qui a été adressée à tous les offices de l'Union.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur, Ministre de la marine et des colonies: Le Sous-Directeur des colonies, Signe: ROY.

Réduction du port étranger par la voie de Panama.

(Administration des Postes, 2º division : Bureau de la correspondance étrangère.)

Paris, le 20 juillet 1878.

Monsieur, — La rémunération spéciale qui est due pour le transport, à travers l'isthme de Panama, des lettres originaires ou à destination des parages de l'Océan Pacifique, venant d'être l'objet d'une réduction importante, l'administration française se trouve à même d'abaisser de 1 fr. 10 à 80 centimes (tarif général par rapport à tous les pays d'outre-mer) le port étranger afférent aux lettres adressées à découvert par son intermédiaire, et via Panama, des pays de l'Union dans les parages du Pacifique (Bolivie, Chili, Équateur, Pérou, États de l'Amérique du Centre) et vice versá.

Cette mesure sera applicable à partir du 1er août prochain.

Il y a lieu de rectifier, en conséquence, sur le tableau C français, le tarif applicable aux lettres expédiées ou reçues par la voie de Panama.

Agréez, etc.

Pour le Ministre Secrétaire d'État des finances : L'Administrateur de la 2º Division, Signé : . . . . . .